

FICHE D'INSCRIPTION Saison sportive 2016-2017

Groupes MASTERS (né en 1992 et avant)

NOUVELLE ADHESION RENOUVELLEMENT

NOM et PRENOM de l'adhérent :

Né(e) le : / / Sexe : F M Nationalité :

Pour les mineurs, NOM et PRENOM du responsable légal :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pour les Benjamins et MCJ Nom du Collège ou Lycée et ville:

E-mail 1 : E-mail 2 :

(merci d'écrire très lisiblement et en lettres majuscules, ce moyen de communication sera privilégié)

Téléphone fixe 1 : Portable 1 :

Téléphone fixe 2 : Portable 2 :

Profession 1 : Société :

Profession 2 : Société :

Souhaite une attestation de paiement : Oui Non

| TARIFS ① | | Pièces à fournir | Réservé CAC |
|--------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| 1^{er} adhérent | <input type="checkbox"/> 215 € | <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement (en 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'inscription, établis à l'ordre de "CAC Natation"; possibilité de paiement par chèques ANCV, coupon Sport, Pass Sports. <i>Le premier chèque sera débité fin septembre</i>). • La charte du compétiteur signée • Un certificat médical, attestant de l'aptitude à la natation et à la compétition. • 1 enveloppe timbrée (NOUVEL ADHERENT SEULEMENT), à votre adresse). | <input type="checkbox"/> |
| 2^{ème} adhérent | <input type="checkbox"/> 200 € | | <input type="checkbox"/> |
| 3^{ème} adhérent | <input type="checkbox"/> 185 € | | <input type="checkbox"/> |
| 4^{ème} adhérent et + | <input type="checkbox"/> 170 € | | <input type="checkbox"/> |
| Educateur ou Membre du bureau | <input type="checkbox"/> 95 € | | <input type="checkbox"/> |

① Les nageurs inscrits en ENF, Water Polo ou Nat. Synchronisée ne sont pas considérés comme adhérents à la section Natation Sportive
 Je déclare adhérer / faire adhérer mon enfant (1), avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur, la charte du compétiteur et les informations mentionnées en page 2 de cette fiche d'inscription .

Fait à, le : Signature :

TOUT DOSSIER INCOMPLET LORS DE L'INSCRIPTION SERA REFUSE

| | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|
| PAIEMENT | Nom, prénom du payeur (si différent de l'adhérent) : | | |
| Nom et prénom de l'adhérent : | | | |
| Banque : | Chèque N°1, € , n° : | Chèque N°3, € , n° : | |
| | Chèque N°2, € , n° : | | |
| Espèces : € | Coupon Sport : € | Chèques ANCV : € | Bons Intermarché : € |

FICHE D'INSCRIPTION Saison sportive 2016-2017
Groupes MASTERS (né en 1992 et avant)

➤ **Renouvellement** : La carte d'accès GlisséO sera automatiquement renouvelée. Si vous l'avez perdue, merci de nous le signaler pour qu'elle soit refaite. Elle sera alors facturée par GlisséO. **Maîtres : Tout renouvellement après le 30 septembre sera majoré de 30 €.**

➤ **Nouvelle adhésion** : La carte d'accès GlisséO est nominative, elle sera envoyée par courrier dès qu'elle aura été réalisée par GlisséO. Son coût de réalisation est inclus dans la cotisation.

➤ En cas de carte défectueuse, elle sera remplacée sans frais par GlisséO. Pour toute carte perdue ou cassée, vous devez nous le signaler pour la remplacer. Elle vous sera alors facturée 3,00 € directement par GlisséO lors de son retrait à l'accueil.

➤ **Les cotisations ne sont pas remboursables après le 30 septembre, sauf en cas de problème médical** dûment justifié par un certificat du médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, ou en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

➤ Les bons Intermarché ne sont pas échangeables ni remboursables.

➤ **La carte d'accès GlisséO** est strictement personnelle et ne donne accès qu'aux créneaux d'entraînement de l'adhérent. **En cas d'oubli, l'accès vous sera refusé. Vérifiez bien de l'avoir avant de venir aux cours.**

➤ Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine sauf cas particulier (ex. groupes compétition et master compétition).

➤ **Le port de la tenue du club (bonnet, tee-shirt) est obligatoire pour les compétitions.** Le port du tee-shirt du club est obligatoire sur les podiums.

➤ Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires, en conséquence la responsabilité du Club Aquatique Choletais ne saurait être engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'effets personnels.

➤ La Mutuelle des Sportifs propose une assurance complémentaire dont vous trouverez toutes les informations sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.mutuelle-des-sportifs.com>

➤ Les informations nominatives recueillies sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les adhérents, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAC Natation – GlisséO – Avenue A. Manceau 49300 Cholet ou à cacholet.natation@wanadoo.fr.

➤ Je donne mon consentement à la reproduction et à la diffusion de mon image / de l'image de mon enfant sur tout document relatif au club (y compris le site Internet). Toute demande de rectification ou d'opposition doit être adressée à CAC Natation – GlisséO – Avenue A. Manceau 49300 Cholet ou à cacholet.natation@wanadoo.fr.

➤ Je m'engage à respecter (ou à faire respecter par mon enfant) le règlement intérieur du club (consultable sur <http://choletnatation.com>) et de la piscine GlisséO (consultable à l'accueil de la piscine).

DOSSIER COMPLET A REMETTRE A GLISSEO (en haut des tribunes),

Samedi 11 juin, de 10h00 à 12h00, Mardi 14 juin de 18h30 à 20h00, Mercredi 15 juin de 18h30 à 20h00.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS DES MAITRES

LUNDI 12h00-13h45 / MARDI 12h00-13h45 et 20h00-21h00 / MERCREDI 12h00-13h30 / JEUDI 12h00-13h45 et 20h00-21h30 / VENDREDI 12h00-13h45 / SAMEDI 09h00-10h30

CHARTRE DU COMPETITEUR DU CLUB AQUATIQUE CHOLETAIS

Je soussigné (Nom et Prénom du nageur),
m'engage à respecter le règlement du club (consultable sur le site www.choletnatation.com rubrique
« Le club ») et la charte suivante :

1 - DOPAGE

- Le nageur s'engage à n'avoir recours à aucun produit ou procédé induisant un contrôle antidopage positif.
- En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif et de son niveau de pratique. Dans le cas d'une prescription médicale d'une substance présente sur la liste des produits interdits, le nageur doit avertir son entraîneur et être en possession d'une ordonnance médicale.

Tout nageur contrôlé positif fera l'objet à titre conservatoire d'une exclusion immédiate du club jusqu'au prononcé de la sanction officielle.

2 - SANTE

- L'accès aux entraînements et au bassin ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition.
- Le nageur s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac et de drogue, notamment lors des activités sportives du club : entraînement, compétition et stages.
- Le nageur ne doit pas utiliser de médicaments sans prescription médicale.
- Le nageur est encouragé à avoir une bonne hygiène de vie.

3 - COMPORTEMENT GENERAL DU NAGEUR

- Le groupe est un facteur important de la performance. Le respect mutuel est donc la règle de la vie en groupe.
- Le nageur doit respect et politesse envers les dirigeants, les officiels, les entraîneurs, les nageurs et leurs parents, les personnels des installations sportives.
- Le nageur doit travailler à l'entraînement et explorer ses limites afin de performer en compétition.
- Le nageur a le devoir de franchise envers ses équipiers, son entraîneur et ses parents.
- Le nageur a obligation de se fixer un objectif réalisable en début de saison, en concertation avec l'entraîneur. Une fois cet objectif atteint, il a le devoir de s'en fixer un nouveau, plus ambitieux que le précédent.
- Le nageur a le devoir de modestie. Il ne doit pas s'estimer supérieur aux autres, même en étant au sommet de hiérarchie. Il doit respecter ses adversaires.
- Le nageur doit être capable de contrôler ses humeurs. Il a le devoir de non-violence.
- Le nageur a le devoir d'encourager, de soutenir et d'aider ses coéquipiers, qu'il soit proche ou non d'eux.

../..

4 – ENTRAÎNEMENT

- La régularité à l'entraînement est la pierre angulaire de la performance sportive. La fréquence des entraînements est déterminée par l'entraîneur en fonction du niveau et de la catégorie d'âge du nageur.
- Le nageur doit participer à l'ensemble des entraînements correspondant à son niveau de pratique et ses engagements. Le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe ou le retrait du nageur du groupe compétition.
- Toute absence lors des entraînements doit être justifiée par le responsable légal.
- Pour un retard supérieur à 15 min et non justifié, le nageur ne sera pas autorisé à prendre part à l'entraînement.

5 – COMPORTEMENT EN COMPÉTITION

- Le nageur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il est qualifié et aux compétitions par équipe. Etant un compétiteur, elles sont obligatoires.
- Les compétitions sont définies par l'entraîneur en fonction de la planification. Un planning sera établi dès lors que tous les calendriers seront connus. Des aménagements pourront être effectués au cours de la saison (ajout, remplacement ou suppression d'une compétition).
- Le nageur représente son club. A ce titre, il doit porter la tenue du club au bord du bassin et sur le podium. Le bonnet du club est obligatoire durant les épreuves.
- Le nageur recherche la performance. Il représente son club, son département, sa région ou son pays. Il doit faire honneur par son engagement et son esprit sportif, et respecter les couleurs sous lesquelles il évolue.

6 – COMPORTEMENT DANS LES VESTIAIRES

- Dans les vestiaires et sous les douches, le nageur se doit d'adopter un comportement irréprochable.
- Les vestiaires ne servent qu'à se changer. Le nageur n'a pas à y stationner plus longtemps que le strict nécessaire.
- Tout chahut y est strictement prohibé et pourra être un vecteur de sanction.

7 – MATÉRIEL

- Le nageur doit se présenter à l'entraînement ou en compétition avec le matériel adéquat.
- Le matériel doit être marqué lisiblement du nom du nageur et rangé dans un filet aéré.
- Lorsque du matériel est mis à la disposition du nageur par le club, un autre nageur ou la municipalité, le nageur en prend soin et les restitue dès la fin. Une dégradation du matériel pourra être facturée.

8 – STAGES

- La participation à des stages sur Cholet, hors Cholet, en France ou à l'étranger n'est pas une obligation mais peut être fortement conseillée voire indispensable pour la participation à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive. Ils sont destinés aux nageurs qui remplissent déjà les conditions normales d'entraînement et pour qui une surcharge de travail pourra être bien assumée physiquement et psychologiquement.

Je suis conscient que tout manquement à cette charte pourra entraîner une sanction décidée par le bureau

Fait à Cholet, le

Signature obligatoire du nageur

Signature du Représentant Légal
(Pour les mineurs)